



Conseil régional

Ref : I22-CRIDF-00045

**ARRETE N° 2022-46
DU 24 février 2022**

**portant délégations de signatures
du Pôle Ressources Humaines**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 4 ;
- VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation permanente est donnée à Madame Fabienne CHOL, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle, à l'exception des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Madame Aline RIDET, adjointe à la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats et marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle, à l'exception des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente et des actes relatifs à la gestion des élus régionaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne CHOL, délégation de signature est donnée à Madame Aline RIDET, adjointe à la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1er et de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats et marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle.

Direction de la mission d'appui au pilotage et projets transversaux (MAPPT) et du dialogue social.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Madame Gwenaëlle NUN, Directrice par intérim de la MAPPT et du dialogue social, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1er et de ses attributions, tous les actes, y compris ceux qui engagent financièrement la Région, dans la limite de 10 000 € HT, et tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures, entrant dans la compétence de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Fabienne CHOL et de Madame Aline RIDET, délégation de signature est donnée à Madame Gwenaëlle NUN, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1er et de ses attributions, tous les actes entrant dans la compétence de la direction.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gwenaëlle NUN, délégation de signature est donnée à Madame Anissa IKKENE, Cheffe du service gestion et pilotage, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 3 et de ses attributions, tous les actes entrant dans la compétence du service gestion et pilotage, y compris ceux qui engagent financièrement la Région, dans la limite de 10 000 € HT.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 3, à Madame Anissa IKKENE, Cheffe du service gestion et pilotage, à l'effet de signer tous les actes, y compris ceux qui engagent financièrement la Région, dans la limite de 5 000 € HT, et tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures, entrant dans la compétence du service.

Direction de l'expérience travail

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Guillaume AUBIN, Directeur de l'expérience travail, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1er et de ses attributions, tous les actes, y compris ceux qui engagent financièrement la Région, dans la limite de 10 000 € HT, et tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures, entrant dans la compétence de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Fabienne CHOL et de Madame Aline RIDET, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume AUBIN, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1er et de ses attributions, tous les actes entrant dans la compétence de la direction.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume AUBIN, délégation de signature est donnée à Madame Pauline SCHAMING, Directrice adjointe de l'expérience travail, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 6 et de ses attributions, tous les actes entrant dans la compétence de la direction.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 6, à Madame Laurence DOMINIC, Cheffe du service communication interne et ressources éditoriales, à l'effet de signer tous les actes, y compris ceux qui engagent financièrement la Région, dans la limite de 5 000 € HT, et tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures, entrant dans la compétence du service.

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence DOMINIC, délégation de signature est donnée, dans les limites de l'article 8, à Madame Aude JEUNE, cheffe-adjointe du service communication interne et ressources éditoriales, à l'effet de signer tous les actes, y compris ceux qui engagent financièrement la Région, dans la limite de 5 000 € HT, et tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures, dans les limites des attributions du service.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 6, à Monsieur Lionel RIVIERI, Chef du service prévention et santé au travail, à l'effet de signer tous les actes, y compris ceux qui engagent financièrement la Région, dans la limite de 5 000 € HT, et tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence du service.

Article 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel RIVIERI, délégation de signature est donnée, dans les limites de l'article 10, à Madame Sarah POMAR, Cheffe-adjointe du service prévention et santé au travail, à l'effet de signer tous les actes, y compris ceux qui engagent financièrement la Région, dans la limite de 5 000 € HT, et tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures, dans les limites des attributions du service.

Article 12 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 6, à Madame Audrey ZAMAGNA, Cheffe du service accueil, à l'effet de signer tous les actes, y compris ceux qui engagent financièrement la Région, dans la limite de 5 000 € HT, tout ordre de mission non permanent, et tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence du service.

Article 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey ZAMAGNA, délégation de signature est donnée, dans les limites de l'article 12, à Madame Aurore COUGOULE, Cheffe-adjointe du service accueil, à l'effet de signer tous les actes, y compris ceux qui engagent financièrement la Région, dans la limite de 5 000 € HT, tout ordre de mission non permanent, et tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures, dans les limites des attributions du service.

Direction de l'administration du personnel**Article 14 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Claire FOUCQUIER, Directrice de l'administration du personnel, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous les actes, y compris ceux qui engagent financièrement la Région, dans la limite de 10 000 € HT, et tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures, entrant dans la compétence de la direction, à l'exception des actes de nomination et de radiation des agents autres que ceux pris en application des articles 3 I, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Fabienne CHOL et de Madame Aline RIDET, délégation de signature est donnée à Madame Claire FOUCQUIER, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous les actes relatifs au recrutement des agents, à leur radiation pour mise à la retraite ainsi que les actes relatifs à la gestion des élus régionaux.

Article 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire FOUCQUIER, délégation de signature est donnée à Monsieur Adamou ADAMOU, Directeur-Adjoint de l'administration du personnel, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 14 et de ses attributions, tous les actes entrant dans la compétence de la direction.

Article 16 :

Délégation permanente est donnée à Madame Claire FOUCQUIER, Directrice de l'administration du personnel, à l'effet de signer tous bordereaux, mandats, titres de recette, pièces justificatives, certificats pour paiement et, plus généralement, tous certificats en rapport avec les opérations de paie entrant dans la compétence de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire FOUCQUIER, délégation de signature est donnée, dans les limites de l'alinéa précédent, à Monsieur Adamou ADAMOU, Directeur-adjoint de l'administration du personnel, à l'effet de signer les actes entrant dans les compétences du service pilotage paie – masse salariale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Claire FOUCQUIER et de Monsieur Adamou ADAMOU, délégation de signature est donnée, dans les limites de l'alinéa précédent, à Monsieur Philippe FERREIRA-MARTINS, Chef du service pilotage paie – masse salariale, à l'effet de signer les actes entrant dans les compétences du service pilotage paie – masse salariale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Claire FOUCQUIER, de Monsieur Adamou ADAMOU et de Monsieur Philippe FERREIRA-MARTINS, délégation de signature est donnée, dans les limites de l'alinéa précédent, à Monsieur Eric L'ECUYER, Coordinateur de paie, à l'effet de signer les actes entrant dans les compétences du service pilotage paie – masse salariale.

Article 17 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 14, à Madame Florence DANIEL, Cheffe du service administration des agents des lycées nord, à l'effet de signer :

- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité entrant dans la compétence du service ;
- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité, quel que soit leur montant, portant certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence du service ;
- l'ensemble des courriers liés à la gestion de la carrière des agents entrant dans la compétence du service.

Article 18 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence DANIEL, délégation de signature est donnée, dans les limites de l'article 17, à Madame Djita SISSOKO, Adjointe à la cheffe du service administration des agents des lycées nord, à l'effet de signer :

- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité entrant dans la compétence du service ;
- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité, quel que soit leur montant, portant certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence du service ;
- l'ensemble des courriers liés à la gestion de la carrière des agents entrant dans la compétence du service.

Article 19 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 14, à Madame Frédérique LAMAUD, Cheffe du service administration des agents des lycées sud, à l'effet de signer :

- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité entrant dans la compétence du service ;
- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité, quel que soit leur montant, portant certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence du service ;
- l'ensemble des courriers liés à la gestion de la carrière des agents entrant dans la compétence du service.

Article 20 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique LAMAUD, délégation de signature est donnée, dans les limites de l'article 19, à Monsieur Clément FOURREAU, Adjoint à la cheffe du service Administration des agents des lycées sud, à l'effet de signer :

- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité entrant dans la compétence du service ;

- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité, quel que soit leur montant, portant certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence du service ;
- l'ensemble des courriers liés à la gestion de la carrière des agents entrant dans la compétence du service.

Article 21 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 14, à Madame Anne-Clémence SORBARA, Cheffe du service administration des agents du siège, à l'effet de signer :

- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité entrant dans la compétence du service ;
- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité, quel que soit leur montant, portant certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence du service ;
- l'ensemble des courriers liés à la gestion de la carrière des agents entrant dans la compétence du service.

Article 22 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Clémence SORBARA, délégation de signature est donnée, dans les limites de l'article 21, à Madame Mariam FOFANA, adjointe à la cheffe du service administration des agents du siège, à l'effet de signer :

- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité entrant dans la compétence du service ;
- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité, quel que soit leur montant, portant certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence du service ;
- l'ensemble des courriers liés à la gestion de la carrière des agents entrant dans la compétence du service.

Article 23 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 14, à Madame Camille GREMET, Cheffe du service accompagnement à la retraite – commissions paritaires, à l'effet de signer tous les actes liés à la gestion de la retraite et aux validations de service des agents de la Région entrant dans la compétence du service.

Article 24 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 14, à Monsieur Laurent BAUDRY, Chef du service des prestations sociales, à l'effet de signer, tous les actes, y compris ceux qui engagent financièrement la Région, dans la limite de 5 000 € HT, et tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence du service.

Direction des talents

Article 25 :

Délégation permanente est donnée à Madame Caroline GODINOT, Directrice des talents, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous les actes, y compris ceux qui engagent financièrement la Région, dans la limite de 10 000 € HT, et tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures, entrant dans la compétence de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Fabienne CHOL et de Madame Aline RIDET, délégation de signature est donnée à Madame Caroline GODINOT, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous les actes entrant dans la compétence de la direction.

Article 26 :

Délégation permanente est donnée à Madame Lucile WAQUET, Directrice adjointe des talents, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 25 et de ses attributions, tous les actes, y compris ceux qui engagent financièrement la Région, dans la limite de 10 000 € HT, et tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures, entrant dans sa compétence relative aux agents des lycées au sein de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GODINOT, délégation de signature est donnée à Madame Lucile WAQUET, Directrice adjointe des talents à l'effet de signer, dans les limites de l'article 25 et de ses attributions, tous les actes entrant dans la compétence de la direction.

Article 27 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 25, à Madame Stéphanie CHASSAT, Sous-directrice du recrutement, du développement, de la formation et des outils, à l'effet de signer tous les actes, y compris ceux qui engagent financièrement la Région, dans la limite de 5 000 € HT, et tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures, entrant dans la compétence de la sous-direction.

Article 28 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie CHASSAT, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric HEHN, Adjoint à la sous-directrice du recrutement, du développement, de la formation et des outils, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 27 et de ses attributions, tous les actes entrant dans la compétence de la sous-direction.

Article 29 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 27, à Madame Sophie ARDITTY, Cheffe du service formation, à l'effet de signer tous les actes, y compris ceux qui engagent financièrement la Région, dans la limite de 5 000 € HT, et tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures, entrant dans la compétence du service.

Article 30 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 27, à Madame Axelle LETHEREAU, Cheffe du service recrutement et développement des talents lycées, à l'effet de signer tous les courriers liés à la gestion de la carrière des agents des lycées et les décisions d'affectation des agents des lycées entrant dans la compétence du service.

Article 31 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 27, à Madame Cyrielle CORRIAS, Cheffe du service recrutement et développement des talents siège, à l'effet de signer tous les courriers liés à la gestion de la carrière des agents du siège et les décisions d'affectation des agents du siège entrant dans la compétence du service.

Article 32 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 25, à Monsieur Stéphane GERFAUX, Sous-directeur de la sous-direction territoriale ressources humaines est, à l'effet de signer les courriers adressés aux agents exerçant leurs fonctions dans les EPLE du ressort géographique de la sous-direction et aux agents qui sollicitent une mobilité dans un EPLE du ressort géographique de la sous-direction ainsi que les décisions d'affectation des agents des lycées exerçant leurs fonctions dans les EPLE du ressort géographique de la sous-direction, à l'exception des arrêtés de nomination des agents et des actes engageant financièrement la Région.

Article 33 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GERFAUX, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine GIRAUD VEYRON, Adjointe au sous-directeur de la sous-direction territoriale ressources humaines est, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 32 et de ses attributions, tous les actes entrant dans la compétence de la sous-direction.

Article 34 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 25, à Madame Pascale LEFEBVRE, Sous-directrice de la sous-direction territoriale ressources humaines ouest, à l'effet de signer les courriers adressés aux agents exerçant leurs fonctions dans les EPLE du ressort géographique de la sous-direction et aux agents qui sollicitent une mobilité dans un EPLE du ressort géographique de la sous-direction ainsi que les décisions d'affectation des agents des lycées exerçant leurs fonctions dans les EPLE du ressort géographique de la sous-direction à l'exception des arrêtés de nomination des agents et des actes engageant financièrement la Région.

Article 35 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale LEFEBVRE, délégation de signature est donnée à Madame Evelyne CASSOU, Adjointe à la sous-directrice de la sous-direction territoriale ressources humaines ouest, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 34 et de ses attributions, tous les actes entrant dans la compétence de la sous-direction.

Direction de l'appui et services aux utilisateurs

Article 36 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Philippe BARRAUD, Directeur de l'appui et des services aux utilisateurs, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous les actes, y compris ceux qui engagent financièrement la Région, dans la limite de 120 000 € HT, et tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures, entrant dans la compétence de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Fabienne CHOL et de Madame Aline RIDET, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe BARRAUD, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous les actes entrant dans la compétence de la direction.

Article 37 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe BARRAUD, délégation de signature est donnée à Madame Letizia MURRET-LABARTHE, Directrice adjointe de l'appui et des services aux utilisateurs, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 36 et de ses attributions, tous les actes entrant dans la compétence de la direction.

Article 38 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 36, à Madame Martine WITON, Responsable de la mission déplacements, à l'effet de signer tout ordre de mission non permanent, tout bon de commande et état de frais jusqu'à hauteur de 8 000 € HT ainsi que tout acte portant constatation du service réalisé dans la limite d'un montant de 8 000 € HT entrant dans la compétence de la mission.

Article 39 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 36, à Monsieur William OSSANGA, Chef du service automobile, à l'effet de signer tout ordre de mission non permanent, tout bon de commande jusqu'à hauteur de 5 000 € HT ainsi que tout acte portant constatation du service réalisé dans la limite d'un montant de 5 000 € HT entrant dans la compétence du service ainsi que les actes suivants relatifs à l'administration des véhicules du parc automobile de la Région Ile-de-France et gérés par le service : demande d'immatriculation, retrait de cartes grises, dépôt de plainte.

Article 40 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur William OSSANGA, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles ZUCCARELLI, Chef-adjoint du service automobile, à l'effet de signer les actes suivants relatifs à l'administration des véhicules du parc automobile de la Région Ile-de-France et gérés par le service : demande d'immatriculation, retrait de cartes grises, dépôt de plainte.

Article 41 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 36, à Madame Maguy POUPIN, Cheffe du service prestations événementielles, à l'effet de signer tout ordre de mission non permanent, tout bon de commande jusqu'à hauteur de 8 000 € HT ainsi que tout acte portant constatation du service réalisé dans la limite d'un montant de 8 000 € HT entrant dans la compétence du service.

Article 42 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maguy POUPIN, délégation de signature est donnée, dans les limites de l'article 41, à Madame Margaux MORIN, Cheffe-adjointe du service prestations événementielles, à l'effet de signer tout ordre de mission non permanent, tout bon de commande jusqu'à hauteur de 8 000 € HT ainsi que tout acte portant constatation du service réalisé dans la limite d'un montant de 8 000 € HT entrant dans la compétence du service.

Article 43 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 36, à Monsieur Olivier GILTON, Chef du service général, à l'effet de signer tout ordre de mission non permanent, tout bon de commande jusqu'à hauteur de 5 000 € HT ainsi que tout acte portant constatation du service réalisé dans la limite d'un montant de 5 000 € HT entrant dans la compétence du service.

Article 44 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 36, à Madame Caroline AZOULAY, Cheffe du service logement, à l'effet de signer tous les actes entrant dans la compétence du service.

Article 45 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au 1er mars 2022.


Article 46 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021-113 du 2 juillet 2021.

Article 47 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



Valérie PECRESSE

En tant que responsable de traitement, la Région Ile-de-France met en œuvre un traitement de données vous concernant ayant pour finalité l'octroi d'une délégation de signature. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, vous pouvez vous reporter à la politique interne de protection des données disponible sur E-Lien (rubrique RGPD/Documents de référence RGPD : clauses, modèles et processus). Vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Région Ile-de-France pour de plus amples informations sur notre politique de protection des données à l'adresse mél suivante : dpo@iledefrance.fr et à l'adresse postale suivante : Région Ile-de-France, Pôle Transformation Numérique, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine.